



**Notice du Conseil Municipal
du Mardi 02 Février 2021**

QUESTION N° 1

**Objet : Approbation des Procès-Verbaux des séances des Conseils Municipaux des
Mardis 17 Novembre, 08 Décembre et 22 Décembre 2020**

Ces procès-verbaux, joints à votre convocation, sont soumis à votre approbation.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 2

Objet : Présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SYMEG)

La loi n° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité a confirmé le rôle de la Commune dans son organisation.

L'article 35 de la loi n° 2004-803 du 09 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises gazières modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et est venue préciser que l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité est la commune ou l'Etablissement Public de Coopération auquel elle a transféré cette compétence.

La commune du Moule disposait ainsi d'un pouvoir d'autorité concédante qui lui permettait de :

- Négocier et conclure les contrats de concession ;
- Exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées dans le cahier des charges de concession ;
- Assurer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité qui appartiennent aux communes.

Les communes de la Guadeloupe ont fait le choix de se regrouper pour permettre une gestion et une organisation efficaces dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Par délibération n° 1 du 07 Mars 2006, le Conseil Municipal a souhaité exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire au sein du SYMEG.

Ce dernier a été créé le 06 Juin 2007 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SYMEG présente à l'assemblée, son rapport d'activités au titre de l'année 2019.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 3

Objet : Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, souligne notamment que la sécurité civile est « l'affaire de tous ». Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L.1424-8-1-8 du code général des collectivités territoriales et les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Aussi il vous est proposé de vous prononcer sur la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités (Missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser).

L'arrêté municipal ainsi que le règlement intérieur, en pièce jointe, précisent les missions et l'organisation de la réserve communale de Sécurité Civile.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 4

Objet : Mise à disposition de locaux aux Associations Mouliennes

Le 12 Novembre 2014, le Conseil Municipal avait pris une délibération n° 17/DCM 2014/76 portant modification de certains tarifs du Centre Culturel Robert Loyson. (Ci-joint copie).

Cette dernière précisait que les associations mouliennes bénéficiaient gratuitement d'une salle une fois par an selon les disponibilités.

Aussi, la direction des affaires culturelles de la ville, développant des projets collaboratifs en co-construction avec ces dernières souhaite, leur proposer 10 mises à disposition gratuites au maximum par an (une par mois) selon les disponibilités. Mais au-delà de dix, il leur sera appliqué une participation tarifaire. En effet, elles devront s'acquitter impérativement d'une redevance de 5 euros/heure, toujours en fonction des disponibilités des locaux.

Il s'agit par cette nouvelle proposition de modifier l'article 1 de la délibération n° 17/DCM 2014/76 portant modification de certains tarifs du Centre Culturel Robert Loyson qui prévoyait la mise à disposition gratuite, une fois par mois, d'une salle aux associations mouliennes selon les disponibilités.

La commission culture a émis un avis favorable à ces mises à dispositions, lors de sa réunion du mardi 12 janvier 2021.

Vous voudrez bien en délibérer

QUESTION N° 5

Objet : Tickets de cinéma offerts aux Associations du Moule

Il est proposé au Conseil, de valider le principe selon lequel les tickets gratuits de cinéma offerts par la Ville aux associations ne pourront pas dépasser 30 tickets par association et par an, pour l'organisation de leurs concours et la promotion de leurs activités.

Au-delà de ces 30 tickets, elles pourront bénéficier d'un tarif préférentiel de 2 euros, à condition que ces tickets fassent impérativement l'objet d'un don pour leurs adhérents.

La commission culture y a émis un avis favorable, lors de sa réunion du mardi 12 janvier 2021.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 6

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2021 pour la Bibliothèque Multimédia

La bibliothèque Multimédia de la ville du Moule est un équipement majeur de sa politique culturelle, implantée au coeur de l'espace du contrat de ville. Elle tient à devenir une bibliothèque de 3ème lieu, intégrant harmonieusement et en complémentarité tous les modes de lectures traditionnelles, audiovisuelles et numériques. Plus que jamais, il est nécessaire de lutter contre tous les illettrismes, ceux de l'écrit, des images, du son et du numérique, et reconquérir le public.

Ainsi, il serait souhaitable d'offrir aux citoyens des documents riches et actualisés en 2021 et 2022 et de donner à la nouvelle responsable des moyens pour mener à bien la politique d'acquisition.

Par ailleurs, l'établissement reçoit le projet « MICRO FOLIE » et compte valoriser parallèlement la littérature de la Caraïbe, les romans destinés à la jeunesse et aux adolescents, la bande dessinée, la danse, le cinéma et les livres pratiques, consacrés au jardinage, au bricolage, à la santé, la médiation avec l'espace France Service, ainsi qu'un fonds patrimoine numérique sur la ville du Moule avec notamment la collection « Alain YACOU » en ligne.

Pour ce faire, dans le cadre de l'attribution des dotations générales de fonctionnement des bibliothèques, particulièrement dans le contexte de la COVID, et par mesure de soutien des libraires, la ville du Moule sollicite une aide de 40 000 euros auprès de la Direction des affaires culturelles de la Guadeloupe.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Coût du projet	:	65 000, 00 €
- Participation de l'Etat (DGD)	:	40 000, 00 € (60 %)
- Participation Communale	:	25 000, 00 € (40 %)

La commission culture a émis un avis favorable sur cette demande de Dotation Globale de Décentralisation, lors de sa réunion du mardi 12 janvier 2021.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 7

Objet : Mise à disposition de la Salle Robert Loyson aux écoles, collèges, lycée du Moule

Pour rappel, les associations du Moule bénéficient de la salle Robert Loyson, à titre gracieux une fois par année.

Il s'agit désormais de permettre également la mise à disposition de la salle aux écoles, collèges, lycée du Moule, deux fois au plus par année, sous couvert d'un « contrat de mise à disposition à titre gracieux » à la condition que l'entrée demeure gratuite pour les usagers. En cas d'entrées payantes, un autre contrat sera exigé le cas échéant (co-réalisation, co-production).

La commission culture a émis un avis favorable quant à ces mises à dispositions lors de sa séance du mardi 12 janvier 2021.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 8

Objet : Demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Ses dispositions générales s'appliquent à l'ensemble de la zone U.

Le Plan Local d'Urbanisme précise en son article UA12 alinéas 12.1 à 12.2, que les dispositions applicables aux stationnements concernent aussi les changements de destinations des constructions. Le stationnement des véhicules doit-être assuré sur la parcelle ou dans les emplacements prévus à cet effet.

Le paragraphe 12.3 précise que le stationnement peut s'effectuer sur le domaine public selon les disponibilités effectives, à condition que la Commission d'urbanisme valide la demande.

La présente demande concerne un projet sis boulevard ROUGE, sur une parcelle cadastrée AP 165 d'une superficie de de 127m².

Madame FERAND Alfrède a été destinataire d'un avis défavorable le 23 juin 2020 pour un permis de construire visant au changement de destination d'une maison d'habitation, en galerie d'arts. Le dossier ne présentait pas de places de stationnement et ne faisait pas état d'une demande d'occuper le domaine public en matière de stationnement, comme prévu dans le règlement de la zone UA.

La collectivité a été destinataire de cette demande d'autorisation d'occuper le domaine public adressée par Madame FERAND. Après analyse, la commission d'Urbanisme a considéré que le projet a une vocation culturelle, et peut être un vecteur de développement économique et de promotion artistique sur le territoire du Moule.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'Urbanisme le 13 janvier 2021.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 9

Objet : : Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur Jean-Claire TAVARS dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes : « Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

Le présent projet a pour objet la construction d'une Villa type F4 sur 1 niveau pour le compte de Monsieur TAVARS Jean-Claire, d'une surface de plancher 119, 10 m², comprenant un rez-de-chaussée (RdC), avec 1 séjour, 1 cuisine, 3 chambres, 2 salles de douche, 1 dressing, et 1 galerie-véranda.

La construction sera érigée sur la parcelle cadastrée AS 37 d'une superficie totale de 17 605 m², située à Morel. Sur cette parcelle, se trouvent des maisons d'une surface de plancher totale de 1025 m² qui seront conservées.

L'accès à la parcelle sera réalisé directement partir de la rue de Gustave.

Il n'y a pas d'aménagements prévus sur le terrain car le relief est quasiment plat.

Le projet présenté utilise largement la typologie de l'architecture tropicale (volumétrie, toit à plusieurs versants, galeries avec arcades décoratives) et conservera les caractéristiques du terrain et s'intégrera dans le site environnant, tout en respectant la géographie de celui-ci.

La villa sera principalement composée pour les structures, de béton et d'agglomérés, de ciment, et d'enduits, peints de couleurs claires pour les quatre façades. Les ouvertures seront en menuiserie bois ou aluminium selon le plan du concepteur. Les toitures seront en tôles pré-laquées de couleur blanche, sur charpente apparente en bois pin traité classe 4, avec un avant-toit en contreplaqué rainuré de 15minimètres type 111.

Les parties non imperméabilisées et les plus ensoleillées seront engazonnées, bordées de plantes d'agrément sous forme de buissons, hibiscus, etc...

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'Urbanisme le 13 janvier 2021 car il respecte les orientations de la commission.

Le dossier ici présenté précise que l'accès à la construction ne change pas.

Vous voudrez bien en délibérer.

En pièce jointe :

Le plan de masse

Le

plan

des

façades

QUESTION N° 10

Objet : Approbation d'un projet modificatif d'aménagement porté par Monsieur et Madame Albert RINER dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Ses dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

Le présent projet modificatif porte sur l'extension par la création d'un garage non-clos attenant à la maison existante de Mr et Mme Albert RINER, sise à la section l'Anglais, ainsi que la modification de l'implantation de la maison et des ouvertures en façades.

Il n'y a pas d'aménagements prévus pour le terrain.

L'implantation a été déterminée par le contexte de la parcelle en respectant les nouvelles règles du PLU, afin d'offrir une surface suffisante au projet et à ses abords par rapport aux constructions et paysages avoisinants.

Le garage présenté conservera les caractéristiques du terrain et s'intégrera dans le site environnant, tout en respectant la géographie de celui-ci.

Le garage sera principalement composé pour les structures, de béton et d'agglomérés, de ciments et d'enduits, peints de couleur claire en intérieur et en extérieur. Les toitures seront en tôles pré-laquées de couleur claire, sur charpente apparente en bois pin traité « classe 4 », avec un avant-toit en contreplaqué rainuré de « 15 mini mètres type 111 ».

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'Urbanisme le 13 janvier 2021 car il respecte les orientations de la commission. Le dossier ici présenté précise que l'accès à la construction ne change pas.

Vous voudrez bien en délibérer.

En pièce jointe :

- Le plan de masse
- Le plan de distribution
- Le plan des façades

QUESTION N° 11

Objet : Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Monsieur Omer BEAUSSET.

En date du 16 septembre 2019, Monsieur Omer BEAUSSET, propriétaire du véhicule de type Toyota Dyna 100, immatriculé 539 APR 971, circulait sur la route communale de Brissac à Gardel – Le Moule, et a été victime d'un accident.

Le véhicule de Monsieur Omer BEAUSSET a été endommagé du fait d'une excavation située au milieu de la chaussée, que ce dernier n'a pas pu éviter. A cet effet, il a dû procéder à différentes réparations sur son véhicule.

Une expertise automobile a été effectuée sur ledit véhicule, et des éléments circonstanciés ont été transmis par la Direction des interventions techniques de la Ville, confirmant l'état de la voie concernée, ainsi que la mise en œuvre d'un projet de réfection de ladite voie.

Le coût des réparations s'élève, selon le rapport d'expertise automobile, à la somme de 957.68 € (neuf cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes).

L'assurance de la Ville a procédé au règlement de la somme de 657.68 € (six cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes). Le montant de la franchise contractuelle de 300 euros (trois cent euros) reste à la charge de la collectivité du Moule.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Monsieur Omer BEAUSSET pour un montant de trois cent euros (300.00 euros), à verser directement à l'intéressé.

Vous voudrez bien en délibérer.